

N°2024-09/61B

Objet : TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX AEP ET EU DE LA RUE DE L'EGLISE SUR LA COMMUNE DE THEZA : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 11 septembre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Considérant, que dans le cadre de sa compétence « Eau Potable et Assainissement », la Communauté de communes Sud Roussillon, intervient sur le renouvellement des réseaux AEP/EU,

Considérant la priorité d'investissement soulignée dans les schémas directeurs AEP de 2022 et EU de 2016,

Considérant que L'ensemble de l'infrastructure AEP et EU de la rue de l'Eglise à THEZA, date des années 60 et est composée essentiellement d'un réseau Fonte 150 et 60 mm pour l'eau potable et amianté ciment Ø 150mm pour l'assainissement,

Considérant par suite qu'il est opportun de mener les travaux suivant le programme technique ci-annexé et de solliciter des subventions pour les réaliser,

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** le projet de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue de l'église Commune de THEZA, tels que décrits dans le programme technique ci-annexé, pour un montant global estimé à 440 000 € HT, dont 239 450 € HT pour l'eau potable et 200 550 € HT pour l'assainissement.

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Eau et Assainissement ;

☞ **DECIDE** de réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant de sa déclinaison régionale ;

☞ **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

☞ **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du département au titre de notre contrat de territoire, pour la réalisation de cette opération ;

☞ **S'ENGAGE** à rembourser à l'agence de l'eau ou au Département, un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat de territoire ;

☞ **PREND ACTE QUE**

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,
- De la durée totale de validité des subventions.

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

